

Mission: 66617
Client / Entreprise: MG Electricité
ID Externe:

No Client: 00053388
Adresse : Avenue du Renard Argenté, 13,
1970 Wezembeek-Oppem
Ref.PV precedent.:

Contact:
TVA: BE0508695813
Date d'émission: 2024-05-03
SO/24006247
EXEMPLAIRE ORIGINAL

Num. rapport: 20240007077-V.2

RAPPORT DU CONTRÔLE DE CONFORMITÉ : INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT & TBT DOMESTIQUE

GENERALITE

Type d'installation: Extension/Modification

Lieu d'inspection: G.de Grunnejaan 105, 1970 Wezembeek-Oppem, Belgique -

Référence: Livre I Chapitre 6.4., Livre I Section 8.2.2., Livre 1 Section 8.2.1, Livre 1 S-Section 6.4.7.2

Date d'inspection: 03/05/2024

Inspecteur: Joshua STROOBANTS

Propriete de: Nicolas de Walque

Pers.Cont.:

Nature de l'extension/modification:

Type de locaux: Maison

Type d'inspection: Contrôle de conformité avant mise en service

Autres Reglements:

Prochain contrôle au plus tard le 03/05/2049 ou dans un délai de: 300 mois

Installateur: MG Electricité

T.V.A.: BE0508695813

tel.:

Documents de référence:

DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Nom de l'entreprise distributrice d'électricité: FLUVIUS

Numero EAN: 541448820055250885

Compteur:

Marque: SAGEMCOM

Index I: 8288.730

Index II: 6639.948

Raccordement: Souterrain ou aérien (Ondergronds of bovengronds)

Tension de serv.: 3x230V

I max. instal.: 40A

Prot. princ. branchement: aut. 4p 40A

Liaison comptage-coffre de repart.

Type de cable: XGB

Nombre de cond.: 3

Section: 10 mm²

CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Schémas conformes et signés: OUI

Description Installation:

voir les schemas en annexe

Le différentiel en-tête d'installation est scellé

schéma unifilaire et plan de position ont été signés pour approbation

Installation exécutée conformément aux schémas: en ordre

Etat du matériel électrique (fixation, dégradation...): en ordre

Inventaire des influences externes présent et signé: en ordre

Protection contre les chocs électriques:

Contact direct: en ordre

Contact indirect: en ordre

Différentiels essai par bouton test: en ordre

Contrôle des boucles de défaut: en ordre

Resist. d'isolement general: 27,5 Mohm

Electrode de terre:

type: piquets

Section: 16 mm²

Resistance de dispersion: 25,7 Ohm

Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre

Matériel et influences externes: en ordre

Inter.Diff.General: 4p 40A/300mA

Scellé par plombage: p.a

Diff. supplem.: 4p 40A/30mA

Différentiels:

Pas encore placés: Installation encore en travaux lors de notre passage, Maison encombré lors de notre passage,

Nombre de tableaux: 2

Nombre de circuit:

30

Adéquation entre les dispositifs de protection et la section des conducteurs: En ordre

Contrôle visuel du matériel fixe ou à poste fixe dangereux: En ordre

Contrôle visuel du matériel mobile à poste fixe dangereux: Pas d'application

Adéquation entre le différentiel et la valeur de la résistance de dispersion de terre: En ordre

CONCLUSION

L'INSTALLATION EST CONFORME

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse tension et à très basse tension et peut être mise en service. La prochaine visite de contrôle est à effectuer dans le délai prescrit par le Livre 1 (voir ci-dessus).



Pour le Directeur Technique,
L'inspecteur,

CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction au Livre 1 (I) - Dérogation (D) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

N11 () - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

N12 () - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

N13 () - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

L'inspecteur certifie avoir suivi toutes les étapes de la check-list: OUI

Ce rapport annule et remplace le rapport 20240007077 V.1

CONSEILS/REMARQUES:

Suivant la sous-section 6.4.6.4.b.7. du Livre 1, il est obligatoire de rappeler :

- a) l'obligation de conserver le rapport dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) l'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service public fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Suivant la sous-section 3.1.2.1. du Livre 1, il est important de rappeler :

Le rapport de contrôle, les schémas unifilaires et les plans de position signés sont remis au propriétaire, gestionnaire ou exploitant de l'installation électrique pour faire partie du dossier de l'installation électrique. Une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés sont conservés par l'organisme agréé précité pendant une période de cinq ans comme mentionné dans la sous-section 6.4.6.1. Durant la période précitée, le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique peut s'adresser à l'organisme agréé concerné pour obtenir un duplicata du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés. La délivrance d'une copie du rapport de contrôle, des schémas unifilaires et des plans de position signés peut être soumise au paiement d'une rétribution dont le montant est fixé par l'organisme agréé. Les rétributions éventuellement demandées pour la délivrance de la copie ne peuvent en aucun cas excéder le prix coûtant d'un contrôle.

Livre 1: RGIE approuvé (ou introduit) par l'arrêté royal du 08/09/2019.